

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

Délibérations du conseil municipal

Séance du 8 juillet 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 10

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni le 8 juillet 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Marion BLONDEAU pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE.

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Camille BARBAZ, Jean-Yves QUETY.

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : débat sur le projet de PADD

Par délibération en date du 15 décembre 2021, la communauté de communes Champagne Nozeroy Jura a prescrit l'élaboration d'un PLUi. Ce document d'urbanisme stratégique traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire et est également l'outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols à l'échelle des 66 communes. Le PLUi doit être pensé et élaboré comme un document intégrateur de politiques publiques, prenant en compte les dynamiques, projets et programmes déjà existants, aux différentes échelles territoriales.

Le diagnostic a été engagé en 2022 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement. L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comportant un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Elles peuvent prendre en compte les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales du territoire.

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte des dispositions de SRADDET Bourgogne Franche-Comté et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, établi sur une temporalité allant de 2026 à 2040, regroupées en trois axes :

- Axe 1 : Un territoire attractif
 - Un territoire façonné par l'eau
 - Une richesse écologique remarquable
 - Un cadre de vie attractif aux richesses paysagères, patrimoniales et architecturales
- Axe 2 : Une communauté garante d'un développement maîtrisé
 - Une dynamique économique compatible avec une qualité des espaces
 - Des filières ancrées et consolidées dans le territoire et une mixité fonctionnelle maintenue
 - Une offre commerciale diversifiée et équilibrée
 - Une exploitation soutenable d'un territoire riche en ressources
 - Une offre touristique durable structurée et qualifiée
- Axe 3 : Un territoire résilient qui accueille
 - Un accueil de nouvelles populations à accompagner
 - Une offre de logements diversifiée et accessible à tous à développer
 - Un développement urbain et rural permettant une gestion économe de l'espace à mettre en œuvre
 - Des équipements, commerces et services à préserver
 - Une intermodalité dans les déplacements du quotidien à encourager
 - Un développement du territoire cohérent avec son environnement
 - Une gestion économe des espaces agricoles et naturels

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le comité de pilotage, d'entretiens individuels avec les communes, de présentations en réunions d'élus.

Enfin, le diagnostic et le projet de PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées dans le cadre de réunions de travail.

Envoyé en préfecture le 28/07/2024

Reçu en préfecture le 28/07/2024

Publié le 28/07/2024



ID : 039-200057115-20240708-DCM_20240708_02-DE

La communauté de communes envisage d'arrêter le projet de PLUi au début de l'année 2025. Il fera ensuite l'objet d'un examen pour avis des personnes publiques associées (État, Région, Département, chambres consulaires...) et sera soumis à une enquête publique au cours de laquelle la population pourra faire part de remarques et d'observations. L'approbation et l'entrée en vigueur du PLUi (qui se substituera alors au PLUi communal) est envisagée pour le début de l'année 2026.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a tenu en séance un débat sur l'orientations générales du PADD du futur PLUi et prend acte de ce projet de PADD.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Florent SERRETTE